



## Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 12 février 2018

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 5 février 2018

de Votants

L'an deux mil dix-huit, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, Mme GUILLOPÉ Rose-Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. VOGEL Jean Pierre, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme DAVID Marie-France, Mme RENVOISÉ Annick, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, M. BLOT Alain et Mme REBRASSÉ Dominique

Absents ayant donné procuration : Mme CORMIER Claudine à M. BARRÉ Frédéric et M. VANNIER Jean-Claude à M. LEMONNIER Thierry

Excusés : M. LECESVE Loïc et M. YVON Pascal

**Secrétaire de Séance :** Mme RENVOISÉ Annick

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 8 janvier 2018
- Finances :
  - Débat d'orientations budgétaires 2018
  - Demande de subvention DETR : achat d'un PC
  - Demande de subvention « amendes de police »
- Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif
- École : nomination de l'école élémentaire
- Fonctionnement : modification des commissions
- Assainissement :
  - Adoption du principe de délégation de service public
  - Avenant aux travaux d'assainissement – lot 2
- Marchés publics : devis en cours
- Affaires et questions diverses : gratuité de la salle Mélusine

Le compte rendu de la séance du 8 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

## 1) Finances

M. BARRÉ présente au Conseil Municipal le rapport d'orientations budgétaires ci-dessous

**DELIBERATION N° 2018-11 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018****Débat d'orientations budgétaires 2018****1. Des dotations de l'Etat sous forte tension**

	Comptes administratifs				CA 2017
	2013	2014	2015	2016	(prévisionnel)
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>3 426 974.50</b>	<b>3 516 595.47</b>	<b>3 545 417.39</b>	<b>3 499 197.66</b>	<b>3 583 401.30</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 949 407.51</b>	<b>1 956 507.65</b>	<b>2 096 891.00</b>	<b>2 064 103.70</b>	<b>2 067 134.85</b>
dont contributions directes	1 936 854.51	1 956 507.65	1 587 865.00	1 537 212.70	1 542 026.85
<i>Taxe d'habitation</i>	811 000.00	796 778.00	838 081.00	795 914.00	792 637.00
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	649 000.00	671 529.00	663 296.00	655 185.00	666 260.00
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	71 000.00	71 721.00	69 490.00	69 603.00	69 565.00
<i>Taxe additionnelle à la taxe foncière</i>	6 000.00	6 000.00	0.00	0.00	0.00
<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>	184 000.00	186 000.00	0.00	0.00	0.00
<i>Rôles supplémentaires</i>	833.00	7 424.00	2 333.00	2 711.00	18.00
<i>CVAE</i>	111 027.00	113 991.00	0.00	0.00	0.00
<i>TASCOM</i>	67 542.00	70 335.00	0.00	0.00	0.00
<i>IFER</i>	16 398.00	16 612.00	0.00	0.00	0.00
<i>Droits des places</i>	4 200.57	3 580.57	2 918.65	3 543.70	3 015.40
<i>TOEM</i>	1 859.00	1 731.00	1 814.00	1 240.00	1 259.45
<i>Taxe sur les pylônes électriques</i>	8 304.00	8 584.00	9 365.53	9 016.00	9 272.00
<i>Autres taxes</i>	5 690.94	2 222.08	566.82	0.00	0.00
dont attribution FPIC	12 553.00	0.00	49 334.00	67 199.00	70 117.00
dont attributions de compensation	0.00	0.00	459 692.00	459 692.00	454 991.00
<b>Dotations et participations</b>	<b>1 338 294.17</b>	<b>1 392 895.41</b>	<b>1 248 930.10</b>	<b>1 239 780.39</b>	<b>1 318 588.23</b>
<i>sous-total dotations et participations Etat (A+B+C)</i>	<i>1 274 254.67</i>	<i>1 279 279.56</i>	<i>1 154 766.48</i>	<i>1 065 305.20</i>	<i>1 142 255.31</i>
dont DGF (A)	1 096 012.00	1 079 066.00	951 509.00	916 862.00	930 253.00
dont participations - Etat hors emplois d'avenir (B)	12 000.00	38 868.32	36 537.19	27 326.07	53 392.56
dont compensation - Etat ©	166 242.67	161 345.24	166 720.29	121 117.13	158 609.75
dont contrats aidés	0.00	0.00	0.00	19 729.35	32 533.14
dont autres dotations et compensations - autres organismes et collectivités	64 039.50	113 615.85	94 163.62	154 745.84	143 799.78
<b>Autres produits de fonctionnement courant</b>	<b>119 136.09</b>	<b>136 411.99</b>	<b>152 645.70</b>	<b>156 983.00</b>	<b>145 534.91</b>
<b>Atténuations de charges</b>	<b>20 136.73</b>	<b>30 780.42</b>	<b>46 950.59</b>	<b>38 330.57</b>	<b>52 143.31</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>35 394.66</b>	<b>10 532.03</b>	<b>34 964.25</b>	<b>108 187.39</b>	<b>37 167.76</b>
dont cession	29 920.00	0.00	14 521.00	88 275.00	25 839.00
<b>Produits financiers</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 462 369.16</b>	<b>3 527 127.50</b>	<b>3 580 381.64</b>	<b>3 607 385.05</b>	<b>3 620 569.06</b>



	Comptes administratifs				CA 2017
	2013	2014	2015	2016	(prévisionnel)
<b>Charges de fonctionnement courante</b>	<b>2 616 431.32</b>	<b>2 609 203.77</b>	<b>2 483 007.33</b>	<b>2 498 562.34</b>	<b>2 498 856.87</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>798 145.49</b>	<b>712 817.85</b>	<b>709 127.16</b>	<b>722 497.69</b>	<b>716 540.87</b>
<i>dont fluides (eau, énergie, chauffage)</i>	242 793.83	210 011.78	222 324.11	209 421.28	206 697.20
<i>dont autres charges à caractère général</i>	555 351.66	502 806.07	486 803.05	513 076.41	509 843.67
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 355 168.40</b>	<b>1 436 877.63</b>	<b>1 342 764.15</b>	<b>1 321 172.56</b>	<b>1 323 456.87</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>306 294.43</b>	<b>302 685.29</b>	<b>271 293.02</b>	<b>296 876.09</b>	<b>301 754.13</b>
<i>dont contribution SDIS</i>	72 061.00	74 610.00	72 524.00	75 319.00	78 375.00
<i>dont subventions versées aux associations</i>	84 500.00	84 380.00	59 064.96	87 184.86	86 462.90
<i>dont diverses charges de gestion courante</i>	149 733.43	143 695.29	139 704.06	134 372.23	136 916.23
<b>Atténuation de produits</b>	<b>156 823.00</b>	<b>156 823.00</b>	<b>159 823.00</b>	<b>158 016.00</b>	<b>157 105.00</b>
<i>Dégrèvement taxe foncière/Jeunes agriculteurs</i>	0.00	0.00	3 000.00	1 193.00	282.00
<i>Reversement FNGIR</i>	156 823.00	156 823.00	156 823.00	156 823.00	156 823.00
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>750.00</b>	<b>260.12</b>	<b>1 000.00</b>	<b>256.27</b>	<b>6 269.34</b>
<b>Charges financières</b>	<b>165 663.08</b>	<b>104 891.01</b>	<b>144 130.03</b>	<b>134 393.26</b>	<b>120 194.79</b>
<b>TOTAL DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 782 844.40</b>	<b>2 714 354.90</b>	<b>2 628 137.36</b>	<b>2 633 211.87</b>	<b>2 625 321.00</b>

On observe une baisse significative des dotations et participations de l'état entre 2013 et 2017 de 132 000 €, soit une baisse de 10,4%.

En contrepartie, les efforts de gestion ont permis de réaliser des économies sur les charges de fonctionnement courantes qui sont passées de 2 616 000 € en 2013 à 2 499 000 € estimées en 2017, soit une économie de 117 000€ (-4,5%).

La politique prudente menée depuis 2014 basée sur l'autofinancement des investissements, a conduit à ne pas contracter de nouveaux emprunts. Les frais financiers ont donc baissé de 27% sur cette même période, soit une économie de 46 000 €.

## 2. Evolution des charges de personnel

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Masse salariale	1 436 877.63	1 342 764.15	1 321 172.56	1 323 456.87	1 307 900.00
Remboursement sur charges de personnel	30 780.42	46 950.59	81 605.23	129 325.28	24 200.00
Charges de personnel nettes	1 406 097.21	1 295 813.56	1 239 567.33	1 194 131.59	1 283 700.00

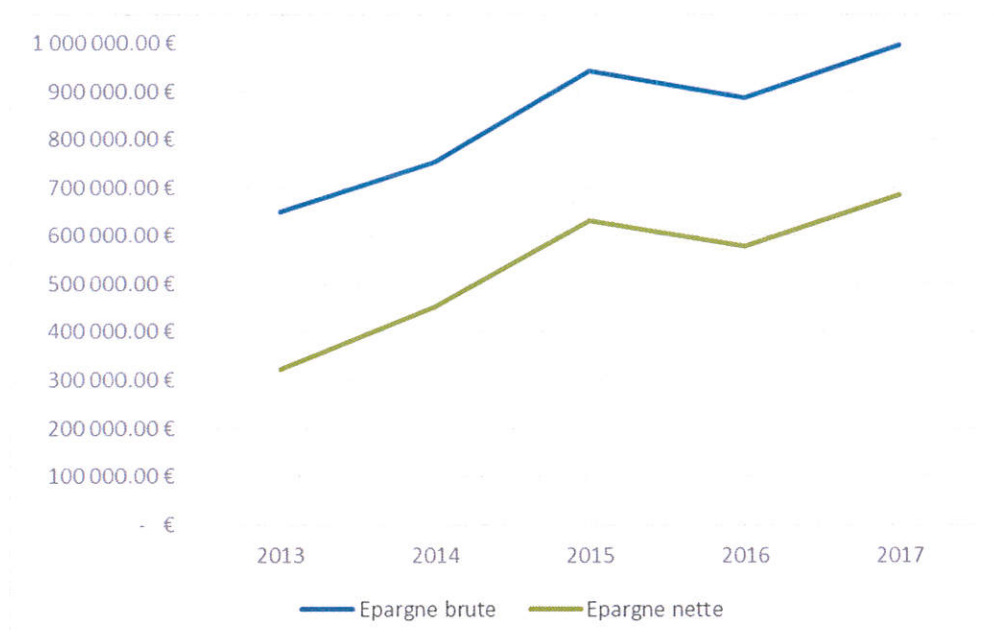
Les charges de personnel nettes ont baissé de 212 000 € entre 2014 et 2017. L'année 2017 a connu des remboursements sur charges de personnel très importants suite à plusieurs arrêts de travail de longue durée. Les charges de personnel nettes augmentent significativement en 2018 du fait de la suppression des emplois aidés.

## 3. Capacité d'autofinancement

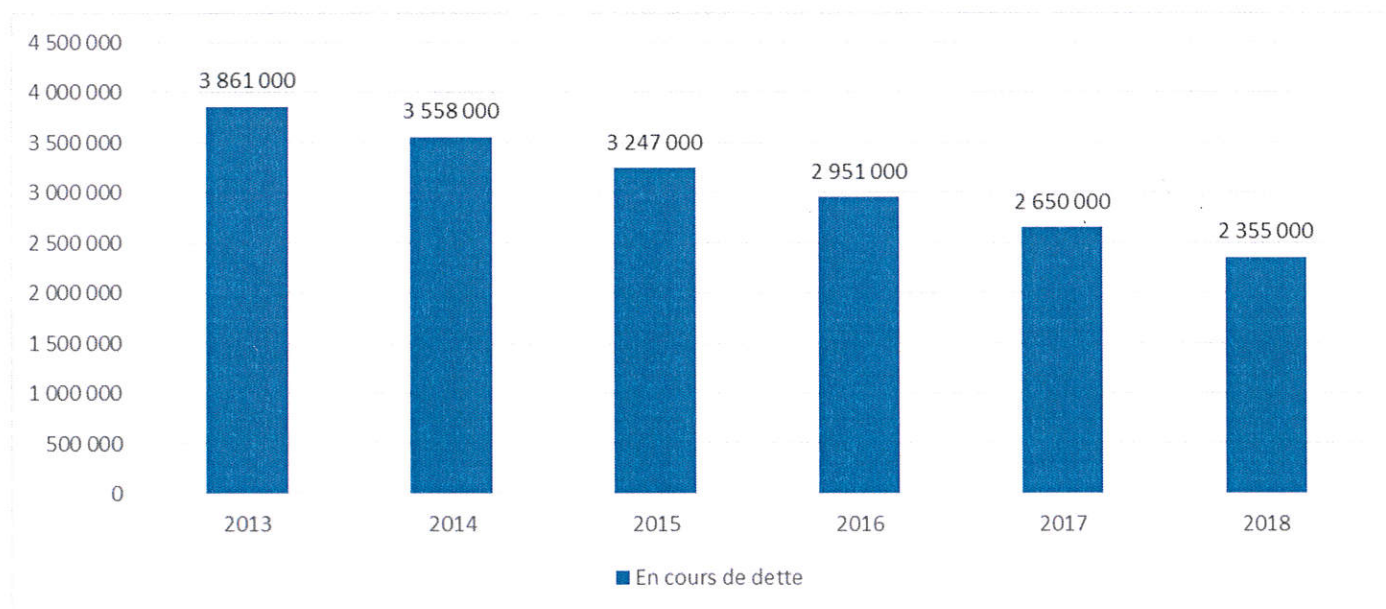
L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement représente le solde des ressources propres disponibles pour le financement des investissements et est en progression depuis 2013 de plus de 50%.



### Evolution de la capacité d'autofinancement

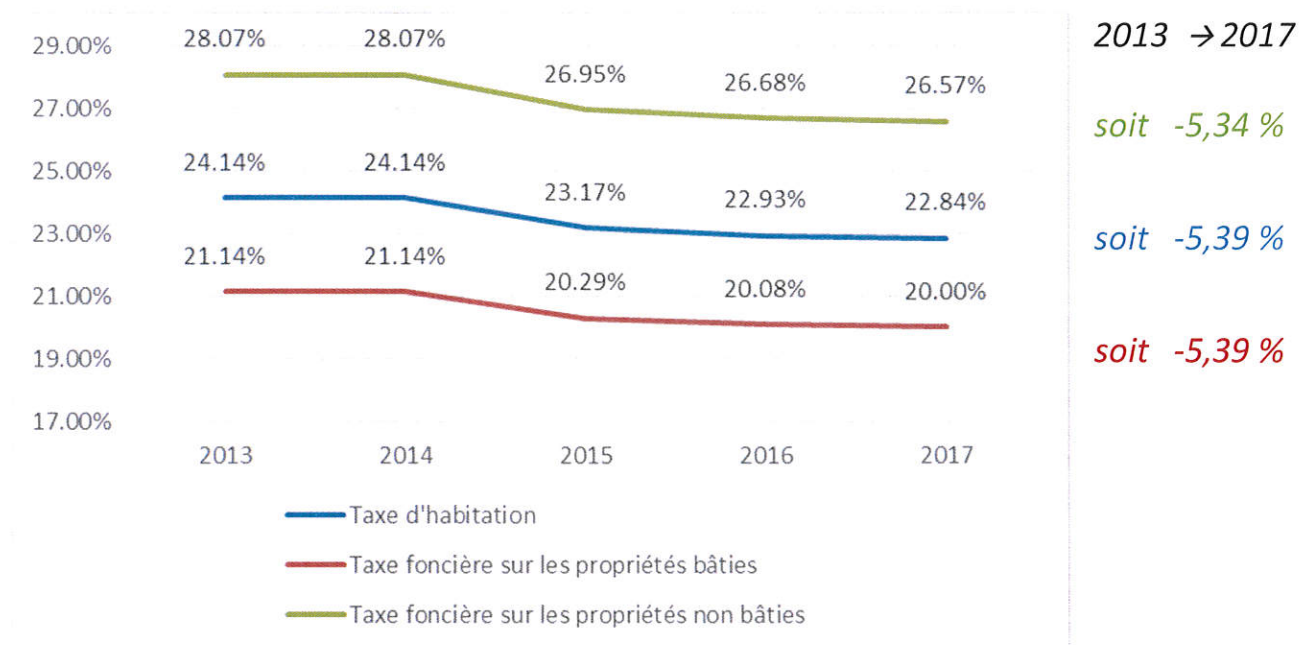


#### 4. Budget général : Une capacité de désendettement désormais établie à 5 ans respectueuse du seuil prudentiel de vigilance fixé à 8/9 ans



Entre 2014 et 2017, il aura donc été remboursé, sur le budget général, un montant de capital d'emprunt de plus de 1 200 000 € (hors intérêts), conformément aux engagements pris.

## 5. Evolution des taux d'imposition communaux



## 6. Orientations budgétaires 2018

En fonction des dotations de l'état dont les montants devraient être prochainement connus, l'objectif est de prévoir, pour la quatrième année consécutive, une nouvelle baisse des taux d'imposition communaux en 2018 (sauf pour la taxe d'habitation qui est amenée à disparaître).

Une fois le remboursement du capital des emprunts en cours (295 000€), de nouveaux investissements sont prévus en 2018, toujours sans nouveaux emprunts :

- Les travaux d'assainissement concernant le réseau pluvial (320 000 €)
- Les travaux d'agrandissement et de réfection de la place d'armes (376 000 €)
- Les travaux d'accessibilité prévus dans l'AdAP (85 000 €)
- Matériels services techniques, cimetière, divers et imprévus (200 000 €)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires pour 2018, ainsi que du débat qui s'en est suivi.

M. le Maire indique son souhait de réduire à nouveau le taux de taxe foncière pour l'année 2018.

M. Vogel rappelle que la taxe d'habitation est vouée à disparaître d'ici 2021, la perte de recettes sera compensée par l'Etat. Pour ne pas engendrer de baisse de recettes pour la commune, il est préférable de stabiliser le taux de taxe d'habitation.

### **DELIBERATION N° 2018-12 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018, la commune de Bonnétable souhaite déposer un dossier concernant l'achat d'un ordinateur portable qui pourra servir au public pour effectuer leurs démarches administratives (carte d'identité, carte grise, ...).

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :



Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	(50%) 559,41 €
DETR	(50%) 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>(100%) 1 119,41 €</b>

*Le conseil municipal, à l'unanimité:*

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- autorise M. Maire à demander l'autorisation de faire l'acquisition de l'ordinateur dès le dépôt du dossier de demande de subvention en Sous-Préfecture.

M. Barré donne à la parole à Mme Guillopé.

Elle informe le Conseil municipal qu'une étude thermique du bâtiment de l'école élémentaire donnant sur la rue Brombacher a été réalisée. La perte de chaleur supérieure à 40% a été constatée.

**DELIBERATION N° 2018-13 DEMANDE DE SUBVENTION « TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE »**

*Après avoir réalisé une étude thermique au niveau du bâtiment de l'école élémentaire situé rue Brombacher, il est proposé au conseil municipal d'effectuer des travaux de réhabilitation énergétique.*

*Après délibération, le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessous, décide de solliciter le concours de l'Etat et des fonds européens et arrête les modalités de financement suivantes :*

REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE					
DEPENSES			RECETTES		
Travaux	Entreprise	Montant HT	Intitulé	Montant	Pourcentage
Travaux de toiture et d'isolation	Jerome Bourgine	24 197,36 €	DETR	91 063,81 €	50%
Isolation (maçonnerie)	Patrick Bourgine	87 235,00 €	Leader	25 000,00 €	13,73%
Faux plafonds	JMD	18 577,00 €	Commune	66 063,81 €	36,27%
Isolation faux plafonds	JMD	7 005,00 €			
Electricité	ELEC REVOLUTION	4 728,24 €			
Menuiseries	Chedhomme	40 385,02 €			
<b>TOTAL</b>		<b>182 127,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>182 127,62 €</b>	<b>100,00%</b>

*Le conseil municipal, à l'unanimité:*

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018 et des fonds européens
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Il est précisé que le Conseil Municipal autorise M. le Maire a réalisé les démarches afin d'obtenir les subventions mais qu'en aucun cas les devis sont acceptés pour le moment.



## 2) Personnel

### **DELIBERATION N° 2018-14 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU 8 MARS 2018**

*Suite à la fin de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) de l'agent et charge de l'urbanisme et du secrétariat à la Mairie le 7 mars 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 8 mars 2018.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif à 35h à compter du 8 mars 2018.*

## 3) Ecole

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école maternelle porte le nom « Charles Perrault » alors que l'école élémentaire n'en porte pas.

Il propose de rendre hommage à l'écrivain Catherine Paysan, personnage emblématique de la commune en donnant son nom à l'école élémentaire.

Il est précisé que Catherine Paysan a donné son accord au préalable.

### **DELIBERATION N° 2018-15 PROPOSITION DE DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

*M. le Maire, propose au Conseil Municipal de donner un nom à l'école élémentaire située place d'Armes.*

*Cette dernière ne dispose aujourd'hui pas de nom Propre, contrairement à l'école maternelle nommée « Charles Perrault ».*

*M. le Maire propose donc au conseil municipal de Bonnétable de rendre hommage à l'écrivain Catherine Paysan, en donnant son nom à l'école élémentaire.*

*En effet, Native de Bonnétable, elle a enseigné à Paris durant 25 ans, comme sa mère l'avait fait avant elle à l'école d'Aulaines (commune de Bonnétable). Elle a entamé en parallèle une carrière d'écrivain avec le succès que l'on connaît et est reconnue dans le monde entier. Depuis 1974 elle est revenue vivre définitivement à Bonnétable tout en continuant d'écrire.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de dénommer l'école élémentaire « Catherine Paysan ».*

*L'intitulé exact sera revu lors d'un prochain conseil municipal, une fois la validation du nom exact par l'inspection académique de la Sarthe.*

## 4) Fonctionnement

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres des commissions.

### **DELIBERATION N° 2018-16 COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES**

*Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.*

*Aussi, M. le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.*



Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de neuf membres dont sept pour la liste majoritaire et un membre pour chacune des listes minoritaires.

M. le Maire propose, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes:

- 1 - Commission finances et économie
- 2 - Commission voirie, bâtiments, cimetière, accessibilité et urbanisme
- 3 - Commission aménagement et développement durable
- 4 - Commission vie sociale, santé et services à la personne
- 5 - Commission assainissement, agriculture, eau et environnement
- 6 – Commission communication, culture et cérémonies
- 7 – Commission affaires scolaires
- 8 – Commission associations

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

finance & économie	voirie, bâtiments, cimetière, accessibilité & urbanisme	aménagement & développement durable	vie sociale, santé & service à la personne	assainissement, agriculture, eau & environnement	communication, culture & cérémonies	affaires scolaires	associations
F. Barré	A. Godet / P. Corbin	G. Bellanger	A. Lecas	J.L. Tortevois	T. Lemonnier	R.M. Guillopé	M.L. Pléver
A. Godet	L. Ballu	L. Ballu	J.F. Avenard	G. Bellanger	J.F. Avenard	J.F. Avenard	J.F. Ferrand
L. Leceve	M.F. David	P. Corbin	M. Goupil	P. Corbin	G. Bellanger	L. Ballu	M. Goupil
T. Lemonnier	C. Peyraud	M.F. David	L. Jarry	M.F. David	P. Corbin	G. Bellanger	L. Jarry
M.L. Pléver	A Renvoisé	C. Peyraud	C. Peyraud	J.F. Ferrand	R.M. Guillopé	A. Lecas	L. Leceve
J.P. Vogel	B. Tournet	A. Renvoisé	C. Chartrain	L. Leceve	L. Jarry	M.L. Pléver	J.P. Vogel
P. Crayon	P. Crayon	A. Blot	D. Rebrassé	J.P. Vogel	L. Leceve	C. Chartrain	A. Blot
P. Yvon	P. Yvon	P. Yvon		A. Blot	C. Chartrain	D. Rebrassé	P. Yvon
				P. Yvon	D. Rebrassé		

## 5) Assainissement

### **DELIBERATION N° 2018-17 ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Le Maire,**

Expose à l'Assemblée :

La commune de Bonnétable a confié à SAUR l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement collectif. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2018.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 10 ans maximum.

Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de ce service public.





La délégation du service est soumise à la procédure prévue par les Articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret 93-471 du 24 Mars 1993, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

### **Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe d'une délégation du service public d'assainissement collectif pour une durée de 5 ans.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
  - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

M. le Maire indique que des conventions de passage de réseaux sur une ruelle propriété privée ont été signées et qu'en contrepartie la commune s'est engagée à réaliser la réfection de la voie lorsque les travaux seront terminés. Il est donc nécessaire de prévoir un avenant au marché d'assainissement sur le lot n° 2.

### **DELIBERATION N° 2018-18 AVENANT N°1 – GROUPEMENT DLE OUEST / SOGEA OUEST – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LOT N°2**

Le conseil,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le marché conclu avec le Groupement DLE Ouest et SOGEA Ouest en application de la délibération du conseil municipal n° 183 du 30/10/2017 relative à la signature du marché de travaux d'assainissement lot n°2,

**VU** la délibération n°2017-172 du conseil municipal du 30/10/2017 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant n°1 d'augmentation avec le groupement suivant dans le cadre des travaux d'assainissement (lot n°2)

**Attributaire :** Groupement DLE Ouest et SOGEA Ouest

Marché initial du 17/11/2017 - montant : 1 107 986,45 € HT

Avenant n° 1 - montant : 6 169 € HT

Nouveau montant du marché : 1 114 155,45 € HT

Objet : travaux d'aménagement de la ruelle privative au 11 rue du Maréchal Leclerc



- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## 6) Marchés publics

### **DELIBERATION N° 2018-19 ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE MECANIQUE**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour l'acquisition d'une désherbeuse mécanique / balayeuse pour l'entretien de la voirie.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Berny M&S pour un montant de 2 100 € HT.*

M. le Maire donne la parole à M. Godet.

Il indique que des travaux de mise aux normes des toilettes du restaurant L'Adresse, propriété de la commune, doivent être engagés. Les agents communaux réaliseront les travaux de maçonnerie mais l'intervention d'un électricien et d'un plombier est nécessaire.

### **DELIBERATION N° 2018-20 MISE AUX NORMES DES TOILETTES SALLE DE BILLARD**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour des travaux d'électricité et de plomberie pour la remise aux normes des toilettes servant pour le billard et pour le restaurant L'Adresse.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Grison pour un montant de 2 462,50 € HT.*

### **DELIBERATION N° 2018-21 TRAVAUX DE TOITURE – ATELIERS MUNICIPAUX**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour réparer des fuites au niveau de la toiture des ateliers municipaux.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Stéphane Freulon pour un montant de 10 184,34 € TTC.*

## 7) Questions diverses

### **DELIBERATION N° 2018-22 SUBVENTION ANNIVERSAIRE DES COMITES DE JUMELAGE**

*M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour les anniversaires (dizaines) des deux comités de jumelage (Horncastle et Twistringén).*

*Le montant pourrait être doublé, soit 2400 euros afin de pouvoir organiser l'accueil des anglais ou allemands dans le cadre des dizaines d'années d'existence des comités de jumelage.*

*De plus, M. le Maire propose également d'attribuer la gratuité de la salle Mélusine pour l'organisation d'un pot d'accueil et pour la soirée festive pendant le séjour des anglais ou allemands en France.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte*

*- le principe de doubler le montant de la subvention accordée annuellement les années d'anniversaire (dizaines) d'existence des comités de jumelage Horncastle et Twistringén.*

*- la gratuite de la salle Mélusine pour l'organisation d'une animation pendant le séjour des Anglais et Allemands à Bonnetable (organisation d'un pot, ...)*



**DELIBERATION N° 2018-23 GRATUITE DE LA SALLE MELUSINE – TRETEAUX DE MALESTABLE**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la gratuité de la location de la salle Mélusine le dimanche 22 avril 2018 pour les Tréteaux de Malestable. Pour information, cette association ne perçoit, à ce jour, aucune subvention de fonctionnement.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gratuité de la location de la salle Mélusine le dimanche 22 avril 2018 pour l'Association « les Tréteaux de Malestable ».*

*En contrepartie, l'Association s'engage à ne pas faire payer l'entrée aux résidents du foyer logement et de l'EHPAD de Bonnetable.*

**DELIBERATION N° 2018-24 CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES FOURRIERES AUTOMOBILES**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la SARL DOITEAU située à Cormes pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif sur la voie publique.*

*Cette convention précise les modalités d'exécution du service public des fourrières.*

*Cette dernière est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention de délégation du service public des fourrières automobiles avec la société SARL DOITEAU.*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie sera ouverte uniquement sur rendez-vous le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Vu pour être affiché le 15 février 2018,  
le Maire, Frédéric BARRÉ**



